

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 24 FÉVRIER 2021 EN
VISIOCONFÉRENCE VIA ZOOM.**

Sont présents :

M. Charles Breton, maire
M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Sont absents :

M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée, ainsi que M^{me} Marie-Eve Brideau, agissant comme son adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0061)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**3.1. MESURES D'ASSOUPLISSEMENT (AMENDES ET
PÉNALITÉS)**

CONSIDÉRANT QUE la situation sanitaire actuelle ne permet pas encore une reprise complète des activités économiques;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'aider financièrement nos citoyens et entreprises en allégeant temporairement certaines de leurs obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2021-0062)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte que le taux d'intérêts sur les versements de taxes exigibles et compte à payer pour l'année courante

et impayés à ce jour soit de 0% par an, calculé à partir de l'émission du compte de taxe soit maintenu jusqu'au 31 août 2021;

QUE cette mesure d'assouplissement soit effective en date du 1^{er} mars 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. CPTAQ (DOSSIER DE GUY MALTAIS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a présenté à la CPTAQ, à la suite de la résolution 2016-0129 du 11 avril 2016, une demande d'exclusion pour régulariser l'implantation de deux résidences sur une partie du lot 4 342 220 du Cadastre du Québec, propriété de M. Guy Maltais, la municipalité étant seule compétente pour ce faire en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2018, la CPTAQ, à son dossier 412 023, a rendu une décision négative sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE, à l'origine, M. Mario Maltais, M. Guy Maltais et Mme Cathy Maltais désiraient se pourvoir contre cette décision et ont mandaté Me Pascal Girard, avocat, en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la résolution 2018-0096, une demande de recours portant le numéro STE-Q-232457-1803 a été déposée auprès du Tribunal administratif au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'à la suite du dépôt de cette demande, M. Guy Maltais a signifié à la Municipalité son intention de se désister de ce recours, mais que M. Mario Maltais s'est opposé à ce désistement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Maltais et M. Marcel Maltais ont déposé devant la Cour du Québec, au dossier 150-22-011680-185, un recours contre M. Guy Maltais pour être déclarés propriétaires indivis du lot 4 342 220 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente d'une décision sur ce litige en Cour du Québec, la demande portant le numéro STE-Q-232457-1803 a été suspendue au Tribunal administratif du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2021 la Cour du Québec a rejeté la demande de M. Mario Maltais et de M. Marcel Maltais, qu'il n'a pas été porté en appel et qu'il a donc force de chose jugée ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance par le tribunal que M. Guy Maltais est le seul propriétaire du lot 4 342 220 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Maltais maintient son intention de se désister du recours ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0063)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate Me Pascal Girard aux fins de produire au dossier du Tribunal administratif du Québec un désistement de la demande portant le numéro STE-Q-232457-1803.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – 2^E GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité du village de Tadoussac a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de La Haute-Côte-Nord (2^e génération);

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités à la fin janvier 2021 pour adoption;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0064)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac reporte à une séance ultérieure l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources affectées;

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac demande à la MRC de La Haute-Côte-Nord d'inscrire au document que des ententes devront être conclues entre le SSI de Forestville et celui de Tadoussac et Sacré-Cœur puisque le temps de réponse des SSI de Tadoussac et de Sacré-Cœur est plus court pour intervenir sur certaines parties du territoire de Bergeronnes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.4. PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2020
(AJUSTEMENT DES SOMMES VERSÉES)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-0264, adopté le 6 août 2020 lors d'une session ordinaire du conseil, accordant une aide financière à la Corporation Tadoussac 2000 concernant le remboursement de la taxe événementielle aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier les sommes dans le programme mise en place en 2020 pour couvrir l'ensemble des promoteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0065)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le versement d'un montant de 8 500 \$ dans le cadre du programme d'aide aux entreprises 2020 à la Corporation Tadoussac 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.5. DESTINATION TADOUSSAC (MANDAT)

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet actuelle du projet Destination Tadoussac va quitter l'emploi prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de mandater une firme ou autre qui accompagnera la municipalité dans la phase 2 du projet Destination Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Tadoussac désire travailler avec une équipe multifonctionnelle dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0066)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour nous accompagner dans le cadre du projet Destination Tadoussac afin de terminer la phase 1 et continuer la phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.6. CHAMBRE DE RÉDUCTION (MANDAT)

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet de mise aux normes des eaux usées, des chambres de réduction doivent être installés;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus au printemps 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0067)

QUE le conseil de la Municipalité du village de Tadoussac mandate Les Consultants Fillion, Hansen & Ass. Inc. pour la préparation des documents d'appel d'offres, l'assistance sur demande et la surveillance des travaux

dans le cadre de la mise en place de deux chambres de réduction de pression sur le réseau d'eau potable. Le tout au taux horaire de 100\$ plus taxes et frais de réalisation, avec un maximum inférieur à 25 000\$ (contrat de gré à gré), selon l'offre de services professionnels du 22 février 2021;

QUE le tout soit payé à même la taxe de l'essence 2019-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.7. BARRAGE DU LAC DE L'AQUEDUC (MANDAT)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2021-0068)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Géo-Civil Inc. pour le relevé terrain du barrage du Lac de l'Aqueduc au montant de 3 160 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de suivi concernant le sentier de motoneige avec le Club des Rôdeurs. *On cherche des solutions, mais pas de changement pour l'instant.*
- Est-ce que la subvention du MTQ de 150 000\$ est encore disponible pour le sentier de motoneige? *Elle a été prolongée. À confirmer la date de fin.*
- Qu'est-ce qui est prévue dans la phase 2 de Destination Tadoussac? *Principalement le réaménagement dans le secteur du quai.*

5. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0069)

QUE la réunion soit levée à 19h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.